

De **Georges BREDET**,
Ancien Président du C.A du MACTe,

à LA PRESSE

Il appartiendra à la nouvelle gouvernance du MACTe de donner les suites qu'il convient à l'ordonnance rendue par le TA le 15 septembre dernier en totale violation des droits de la défense (l'existence d'un recours fait par Madame RINCON et la décision qui en est résultée n'ayant été portés à la connaissance de l'E.P.C.C MACTe que par le truchement des réseaux sociaux !

En tout état de cause, je précise que la délibération querellée (dont les effets ont été suspendus et non pas annulés), tout comme la décision de suspension conservatoire qui l'a précédée de quelques mois, sont des décisions du Conseil d'Administration et non du Président seul.

La question de la légitimité de cette instance au regard de la période transitoire qui a suivi les élections régionales a d'ailleurs été longuement débattue et tranchée à l'unanimité au regard de la jurisprudence relative aux collectivités communales et aux E.P.C.I. (principe du maintien du mandat de représentants de collectivités jusqu'à la désignation des nouveaux membres de l'organe délibérant.)

Enfin, même si certains, y compris la directrice, ont voulu personnaliser ce contentieux il ne s'est jamais agi que d'un différend professionnel entre une fonctionnaire détachée (dont l'emploi et le salaire ont toujours été garantis) et l'institution MACTe.

Quant à moi, comme toujours, j'ai agi en conscience et en responsabilité et me suis investi pleinement et bénévolement dans la fonction présidentielle qui m'a été confiée le 3 juillet 2019.

La violente campagne de dénigrement dont j'ai fait l'objet, inédite en Guadeloupe, n'entame en rien ma détermination à continuer à servir toutes les causes nobles, en particulier celle, universelle, des droits humains.

Pour diffusion immédiate,
Pointe-à-Pitre, le 17 septembre 2021.

Georges Brédent.